

JE ME PRÉSENTE

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____ Classe : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

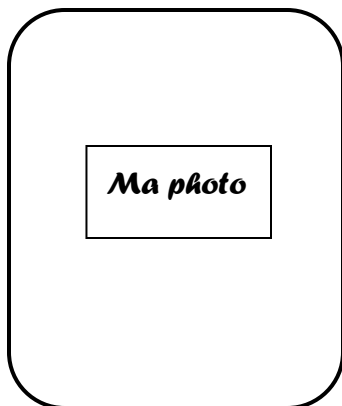
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

À la maison : _____ Nom : _____

Urgence : _____ Nom : _____

Allergie(s) : _____

Titulaire : _____



École Richelieu
5405 Courcelette
Trois-Rivières (Qc) G8Y 3V2
T : 819-375-8809
richelieu@csscdr.gouv.qc.ca

PASSEZ DE LA PAROLE

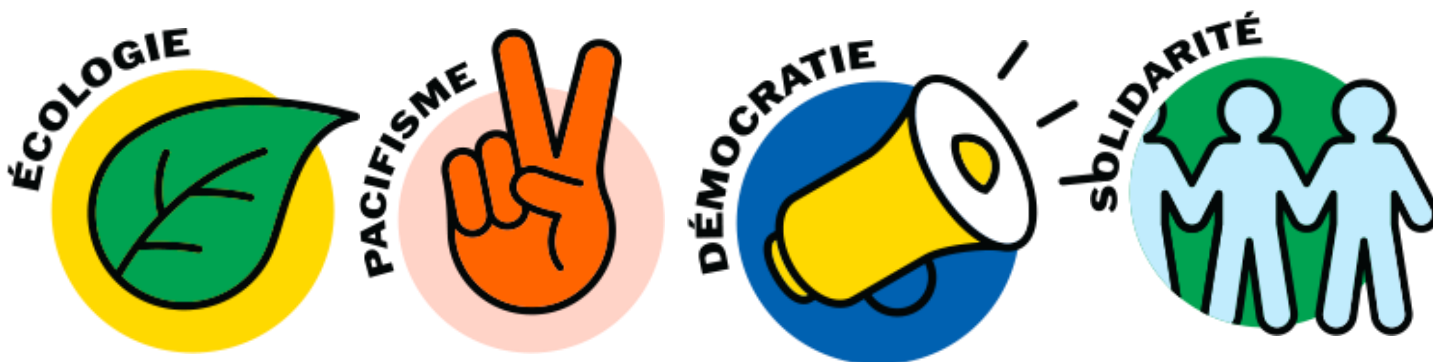
AUX

ACTES

Actions
collectives
en transition
environnementale
et sociale

LE MOUVEMENT ACTES

Dans un établissement membre du Mouvement ACTES, on réfléchit, on instruit, on éduque et on agit en faveur d'une société plus écologique, plus pacifique, plus solidaire et plus démocratique.



On valorise l'engagement des jeunes et des adultes en faisant connaître et reconnaître socialement leurs réalisations et leurs actions.

Les élèves de l'école ont la chance de siéger à la table du tout nouveau Club ACTES supervisé par le comité d'enseignants responsables du programme ACTES dans l'école. Différents mandats sont proposés aux membres de la brigade. Ils ont leur mot à dire sur les activités vécues et sur les décisions d'école, mais agissent aussi à titre d'ambassadeurs du mouvement ACTES.

L'école Richelieu et le Club ACTES :

- ✓ gèrent le centre de tri dans lequel les élèves sont amenés à s'impliquer ;
- ✓ favorisent une gestion adéquate des matières résiduelles (compost et recyclage) ;
- ✓ ont mis en place la bibliothèque ACTES permettant aux élèves et au personnel de se documenter sur les valeurs et les principes de base du mouvement ACTES ;
- ✓ se rencontrent, s'impliquent et incitent les élèves et le personnel à se mobiliser.

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. ». (LIP art. 13)

Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens, y compris par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. ». (LIP art. 13)

Depuis décembre 2012, l'école est dotée d'un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs du Plan d'Engagement Vers la Réussite du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Il est disponible sur demande.

De plus, les parents qui désirent avoir plus d'informations ou avoir accès à des ressources sur le sujet de l'intimidation peuvent visiter le site : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>

LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE 2023-2024

SERVICE ADMINISTRATIF

Directrice	Geneviève Boulanger
Secrétaire d'école	Annie Chaput

PERSONNEL ENSEIGNANT

Maternelle 5 ans	Maryse Dupuis
Maternelle 5 ans	Vincent Isabelle
1 ^{re} année	Marie-Ève Pellerin
1 ^{re} – 2 ^e année	Maude-Émilie Martel
2 ^e année	Josée Béland
3 ^e année	Anne-Marie Michaud
4 ^e année	Laurence Morel
5 ^e année	Sandra Chartier
6 ^e année	Marie-Andrée Abel
Éducation physique	Philippe Corduant
Musique	Kevin Gélinas
Anglais	Mélanie Plante

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Psychologue	Sandra Dicaire
Ens.-Orthopédagogue	Laurence Francoeur
T.E.S	Chantal Caron
Psychoéducatrice/Agente de réadaptation	Marilie Archambault-Ayotte
Orthophoniste	Laurence Francoeur

SERVICE DE GARDE

Responsable	Luce Carpentier par intérim
Éducateurs	Annie Vaillancourt
	Anne Gélinas
	Pénélope Larocque-Veillette
	Catherine Longval

SERVICES TECHNIQUES

Bibliothèque	Katy St -Pierre
--------------	-----------------

SERVICE DE CONCIERGERIE

Entretien ménager	Linda Leboeuf (Diligence)
-------------------	---------------------------

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	(819) 379-5989
École Richelieu	(819) 375-8809
Courriel de l'école	richelieu@csscdr.gouv.qc.ca
Service de garde la Luciole	(819) 378-9093
Courriel du service de garde	sdg-laluciole@csscdr.gouv.qc.ca
Service du transport scolaire	(819) 370-6167

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Approuvés par le conseil d'établissement le 10 mai 2023

HORAIRE DE L'ÉCOLE

PRÉSCOLAIRE

ENTRÉE ET DÉBUT DES COURS	8 h 40	ENTRÉE ET DÉBUT DES COURS	12 h 45
FIN DES COURS	11 h 25	FIN DES COURS	14 h 52

PRIMAIRE

ARRIVÉE LE MATIN	7 h 45
ENTRÉE ET DÉBUT DES COURS	7 h 55
RÉCRÉATION	10 h 02 à 10 h 22
FIN DES COURS	11 h 24

ARRIVÉE LE MIDI	12 h 31
ENTRÉE ET DÉBUT DES COURS	12 h 41
RÉCRÉATION	13 h 45 à 14 h 5
FIN DES COURS	15 h 7

Heures d'ouverture du secrétariat : 7 h 45 à 11 h et de 12 h 35 à 15 h 20

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Je me présente à l'école à compter de **7 h 45** le matin et **12 h 31** le midi. **Avant** ce temps, il n'y a **pas** de surveillance dans la cour et le parent est responsable de son enfant. **J'évite de flâner** à proximité de l'école en entrant directement dans la cour à mon arrivée.

En cas de pluie, je me présente quand même dans la cour.

Lorsque je quitte l'école à 11 h 24 ou à 15 h 7, je m'en vais **immédiatement** à la maison, chez la gardienne ou au service de garde si j'y suis inscrit.

N.B. :

Quinze minutes après la fin des cours de l'après-midi, l'école n'assure plus de surveillance dans la cour.

ACCÈS AUX LOCAUX À LA FIN DES CLASSES

Par mesure de sécurité et pour faciliter le travail de conciergerie, **aucun élève n'est autorisé à retourner dans sa classe après la fin des cours**. Il est donc important de penser à mettre tous les effets scolaires dans son sac d'école avant le départ.

ABSENCES, INTEMPÉRIES

Si je suis absent(e) de l'école, **mes parents doivent appeler le plus tôt possible à l'école (819) 375-8809 afin de motiver mon absence**. Il est aussi possible de motiver l'absence sur le Mosaïk portail.

Si je dois quitter l'école durant la journée, mes parents **avisent** mon enseignant(e) et le secrétariat.

En cas d'intempéries (tempête, verglas, etc.) les parents doivent prendre les informations à la radio ou sur le site du Centre de services scolaire pour savoir si l'école est ouverte. Un message sera aussi disponible sur le site Facebook de l'école.

Prévoyez un **hébergement d'urgence** (en informer votre enfant) en cas de retour **imprévu** à la maison.

RETARDS

Lorsque je suis en retard, j'entre par la porte **principale** et je me présente au **secrétariat** avant de me rendre à ma classe.

ABSENCES DES ÉLÈVES AUTRES QUE POUR MALADIE

L'équipe-école constate qu'il est de plus en plus fréquent que des élèves s'absentent de l'école pour diverses raisons autres que médicales (voyages, compétitions sportives, ou autres).

Ces absences ont une grande incidence sur la gestion de la classe et sur les apprentissages des élèves (perte d'explications pertinentes, suivi des travaux, travail d'équipe, projets en cours, évaluations, etc.).

CONSIDÉRANT que l'assiduité scolaire est un facteur important de réussite ;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un enseignement de qualité à tous ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de ne pas alourdir la tâche des enseignants en dédoublant les préparations de cours et les périodes d'enseignement ;

IL EST CONVENU par l'équipe-école d'utiliser les balises suivantes pour encadrer les absences autres que pour raison de maladie.

PROCÉDURE À SUIVRE	
1	Le parent avertit la direction ou l'enseignant(e) par écrit des dates d'absence et du motif.
2	L'enseignant peut envoyer les cahiers d'exercices et les manuels à la maison, s'il le juge pertinent.
3	L'enseignant remet à l'enfant, à son retour, la (les) feuille(s) de leçons et le travail fait en classe durant son absence.
4	L'enseignant jugera de la pertinence de la reprise de travaux d'évaluation, s'il y a lieu.
5	Il est de la responsabilité des parents de prendre les moyens nécessaires pour assurer, au retour, le suivi pédagogique auprès de son enfant.

ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

Au son de la cloche, j'arrête de jouer, je prends immédiatement mon rang et j'entre en **SILENCE** dans l'école.

Lors de tous mes déplacements (entrées le matin, le midi et aux récréations et durant les heures de cours), je marche **CALMEMENT et EN SILENCE**.

TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps à l'école ou pour les activités de l'école, je porte une tenue **PROPRE, DÉCENTE, CONVENABLE ET SÉCURITAIRE**, adaptée à la saison et au lieu.

Durant toute l'année scolaire, je change de souliers avant d'entrer en classe afin de garder celle-ci propre (les chaussures de classe peuvent aussi servir au gymnase). Je dois donc avoir 2 paires de chaussures (une à l'intérieur, une à l'extérieur).

Pour l'éducation physique, je porte des espadrilles qui ne marquent pas, un short ou un survêtement et un « t-shirt » que je range dans un sac. Par mesure d'hygiène, je change de vêtements après mon cours et je les rapporte régulièrement à la maison pour les faire laver.

➤ **EN TOUT TEMPS, L'ÉCOLE N'EST PAS RESPONSABLE DES OBJETS PERDUS OU VOLÉS.**

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est **demandé d'identifier** clairement les articles et les vêtements des enfants. **Les objets perdus non réclamés** sont remis périodiquement à des organismes de charité.

Je suis **responsable** du matériel que l'école me prête : livres, bureau, matériel de manipulation, d'informatique, d'éducation physique, de bibliothèque, de musique, etc. En tout temps, entre l'école et la maison, je transporte mes livres et mes cahiers dans mon sac d'école.

Le matériel scolaire brisé ou perdu devra être réparé, remplacé ou remboursé par l'élève, selon l'entente avec la direction.

DÎNER À L'ÉCOLE (SERVICE DE GARDE)

Le dîner à l'école est supervisé par les éducateurs du service de garde.

Si je dîne à l'école, j'apporte un repas **soutenant et équilibré**, sans friandise, ni gomme, ni boisson gazeuse ou croustilles. Pour cause **d'allergies alimentaires**, ne sont pas permises toutes les formes de noix (ex. : beurre d'arachides, amandes, etc.).

Pendant le dîner, je dois être calme et respectueux dans mes gestes et mes paroles. Je ne joue pas avec la nourriture et je jette mes déchets dans la poubelle. Je mange le dîner préparé ou choisi par mes parents (pas d'échange de nourriture).

Aucun dîneur n'est autorisé à sortir à l'extérieur de la cour de l'école, à moins d'une autorisation écrite des parents. Dans ce cas, l'élève quitte à 11 h 24 et ne revient qu'à 12 h 31.

Les règles de vie sont les mêmes que durant la journée. **Un élève peut être suspendu de la période du dîner si, de façon régulière, il ne respecte pas les règles établies.**

SERVICE DE TRAITEUR

Si le nombre d'inscriptions le permet, nous offrirons un service de traiteur : « La Coop : La boîte à lunch ». Tous les détails vous seront envoyés par courriel. www.cooplaboitealunch.com

COLLATION

J'apporte des collations santé composées de glucides et de protéines afin de répondre aux besoins de mon corps. Voici des exemples inspirés du guide alimentaire canadien :

GLUCIDES	PROTÉINES.
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fruits & légumes frais • Fruits séchés non enrobés • Craquelins de blé • Galettes de riz • Galettes de maïs soufflé • Pain fajitas • Granola sans noix 	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Houmous • Fromage en cube ou cottage • Yogourt grec • Tartinade de tofu • Œufs • Graines de citrouille, sésame, tournesol, lin... (aucune noix) • Pois chiches grillés • Soya rôti • Beurre de soya ou de tournesol • Fèves d'edamames • Boisson de soya
<p>✓ Nous permettons la trempette pour les légumes.</p> <p>✓ Nous permettons aussi la barre tendre, <u>sans chocolat ni bonbons</u>. Certaines sont plus intéressantes puisqu'elles contiennent moins de 10 g. de sucre.</p>	

Voici quelques exemples de combinaisons intéressantes :

- Houmous + craquelins réduits en sel + légumes en julienne (ex. : concombre, carotte)
- Cubes de fromage + petits fruits (ex. : raisins, fraises)
- Brochette de fruits + houmous au chocolat
- Bol de yogourt grec à la vanille + céréales de granola + petits fruits (ex. : fraises, framboises, bleuets)
- Fruits séchés (ex. : abricots, bleuets, raisins, dattes) + pois chiches ou graines de soya grillés
- Brochette de tomates + bocconcini
- Rouleau de tortilla avec banane et beurre de soya coupé en sections
- Bouchées de cantaloup enrobées de prosciutto
- Galette de riz à tartiner de beurre de soya + fruits (ex. : cantaloup, melon miel)

- Tranches d'orange + graines (graines de tournesol, pois chiches grillés, graines de soya rôti et graines de citrouille)
- Boisson de soya + fruit frais à croquer (ex. : banane, pêche, pomme, nectarine, poire)
- Compote de fruits sans sucre ajouté + graines (ex. : graines de tournesol, de citrouille ou de soya, lentilles ou pois chiches grillés)
- Légumes (ex. : poivrons rouges, céleri) + sauce tzatzíki
- Céleri badigeonné de beurre de soya ou de tartine au fromage
- Tartinade de tofu du commerce + mini pain pita + légumes en julienne (ex. : carotte, céleri)
- Fromage cottage + fruits séchés (ex. : raisins, dattes, canneberges)
- Fromage fondu sur des biscottes blé entier + des tranches de pomme
- Œuf cuit dur + bouchées de bagel
- Pomme tranchée + trempette de yogourt grec ou de beurre de soya
- Guacamole à l'avocat + légumes en julienne (ex. : poivrons jaunes) + mini pita
- Sandwich de craquelins et cheddar + tomate cerise
- Tofu soyeux broyé dans un mélangeur avec fruits congelés au choix pour un pouding express
- Smoothie maison

La gomme, les friandises, les boissons gazeuses et les croustilles ne sont pas permises à l'école.

Pour cause d'allergies alimentaires, ne sont pas permises toutes les formes de noix (arachides, amandes, etc.).

MATÉRIEL AUTORISÉ À L'ÉCOLE

Pour éviter les pertes, les bris et les accidents, je laisse les jouets, les objets dangereux de même que les objets précieux ou électroniques à la maison.

Pour des activités spéciales ou des récréations, certains objets pourraient être acceptés à l'école selon les consignes de l'enseignant(e).

L'école n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.

SÉCURITÉ

Une fois entré dans la cour d'école, je dois y demeurer pour la durée prévue à l'horaire.

Lors de mes déplacements entre l'école et la maison, je respecte les consignes des brigadiers adultes et des élèves brigadiers de 6^e année.

Les parents qui viennent chercher ou reconduire leur enfant à l'école en auto doivent attendre ou déposer leur enfant au coin des rues Courcelette et Côte d'Azur (traverse piétonnière avec brigadiers).

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne doivent en aucun temps circuler seuls sur le stationnement en avant de l'école. Il est de votre responsabilité de déposer votre enfant à l'école de façon sécuritaire.

RÉCRÉATIONS

Sur la cour de récréation, je joue dans les limites de la cour à la « VUE » des enseignants, sans déranger les jeux des autres. Je respecte les règles de vie de l'école et les directives des adultes attirés à la surveillance.

Par temps pluvieux : les jeux d'intérieur sont permis. Je dois me déplacer de façon sécuritaire à l'intérieur de la classe.

SÉCURITÉ À VÉLO

- En arrivant sur les terrains de l'école, je descends de mon vélo et je le range sur le support à vélo. Au départ, je ne monte sur mon vélo qu'une fois sorti de la cour.
- J'utilise un **cadenas** pour le protéger du vol.
- En aucun temps, je ne peux circuler à vélo sur le stationnement de l'école.

TROTTINETTE, PLANCHE À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES...

Pour des raisons de sécurité et conformément aux règlements municipaux, je n'utilise **pas** ces moyens de transport pour me rendre à l'école. De plus, il est impossible de les ranger de façon sécuritaire à l'école.

CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE

Pour assurer la sécurité des élèves, l'accès à l'école est limité au personnel, aux bénévoles, aux parents qui ont un rendez-vous avec un membre du personnel et aux personnes invitées.

Tous les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école dès leur arrivée.

Toute circulation dans l'école est interdite à moins d'y être autorisée.

BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève en ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

FOUILLE D'UN ÉLÈVE ET D'UNE CASE

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse

et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : « *Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017)* »

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.) ET DES MÉDIAS SOCIAUX :

Conformément à la politique du Centre de services scolaire, l'élève qui utilise les T.I.C. doit respecter les règles suivantes :

- Ne jamais diffuser ou récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.
- Utiliser de façon appropriée le matériel assujetti aux droits d'auteurs.
- Prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- Respecter les pratiques associées aux T.I.C. (étiquette et règles d'utilisation).
- Faire preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs du Centre de services scolaire. Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits.
- Ne pas faire de pollupostage (« spamming ») ou utiliser son adresse de courriel pour une activité commerciale.
- Ne pas tenter d'accéder frauduleusement à des fichiers ou comptes électroniques ne lui appartenant pas.

SERVICES OFFERTS À L'ÉCOLE

A. Service à l'élève :

Selon les besoins de l'élève et les disponibilités des ressources, votre enfant peut bénéficier des services de psychologie, d'orthophonie, d'orthopédagogie de psychoéducation, d'éducation spécialisée et des services de l'hygiéniste dentaire et de l'infirmière.

B. Cueillette de la caisse scolaire :

Les élèves qui le désirent peuvent devenir membres de la Caisse scolaire et faire un dépôt deux fois par mois, le mardi.

Les dates de cueillette de la caisse scolaire pour l'année 2023-2024 seront remises en début d'année.

C. Sorties et activités éducatives :

L'école offre de nombreuses activités pour enrichir les apprentissages scolaires des élèves. Des informations vous seront transmises durant les premiers mois de l'année.

D. Service de garde :

Un service de garde en milieu scolaire est disponible à l'école. Ce service peut accueillir les élèves le matin, le midi, après l'école et durant les journées pédagogiques. Pour toutes informations, communiquer avec la responsable au 819 378-9093.

E. Brigade scolaire adulte :

Une personne adulte, employée par le Service de la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières, assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent aux intersections suivantes :

- Coin côte Rosemont et Courcelette,
- Coin côte Richelieu et Courcelette
- Face au passage piétonnier à l'avant de l'école au coin de Courcelette et Côte d'Azur.
- Horaire des brigadiers :
 - 7 h 30 à 8 h
 - 11 h 20 à 11 h 50
 - 12 h 15 à 12 h 45
 - 15 h à 15 h 30

Pour toutes informations, communiquer avec la sécurité publique au numéro 819 691-2929.

F. Brigadiers scolaires juniors :

Des élèves responsables veillent à la sécurité des enfants en leur rappelant les consignes à suivre lorsqu'ils traversent les rues près de l'école.

G. Conseil d'établissement :

Les réunions du conseil d'établissement sont publiques ; vous serez informés des dates prévues en début d'année scolaire.

H. Classement et évaluation :

Comme prévu à la Loi sur l'instruction publique, l'école s'est dotée de normes et modalités d'évaluation des apprentissages de même que des règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre. Ces documents sont disponibles au secrétariat sur demande.

I. Principes de frais chargés aux parents :

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les frais chargés aux parents sont encadrés par une politique adoptée par le Centre de services scolaire. De plus, l'école a établi des principes encadrant ces frais. Le document est disponible sur demande.

J. Informations aux parents :

Afin de permettre aux parents de suivre le vécu de leur enfant à l'école, 3 modes de communication sont privilégiés : le journal « L'Info-parents », publié environ 5 fois par année, la page Facebook de l'école à l'adresse : www.facebook.com/ecolerichelieu et le Mosaïk Portail parent.



Règles de vie de l'école

Les règles de vie de l'école ont été approuvées par le C.É. le 10 mai 2023.

1. Les règles de vie de l'école Richelieu traduisent la volonté de tout le personnel de favoriser la réussite éducative des élèves telle que définie par la mission de l'école québécoise « INSTRUIRE, SOCIALISER, QUALIFIER ».
2. Ces règles de vie sont établies dans le but de fournir à chaque élève un climat sécuritaire et propice à ses apprentissages. Avec le soutien des intervenants, chacun est amené à développer son autonomie, son sens des responsabilités et le respect des droits de chacun.
3. L'apprentissage des règles de base de la vie en société est un moyen favorisant :
 - l'acquisition de bons comportements ;
 - le développement de l'estime de soi ;
 - la transmission de valeurs positives ;
 - l'acquisition d'un sentiment d'appartenance et de compétence nécessaire à la réussite.
4. Valeurs véhiculées :
 - respect de soi ;
 - respect des autres dans ses paroles et dans ses gestes ;
 - pacifisme, non-violence ;
 - sécurité et prudence ;
 - coopération avec l'adulte ;
 - autonomie, sens des responsabilités ;
 - participation à la vie de l'école.
5. À travers l'intervention éducative des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés :
 - retour sur la situation ;
 - recherche de solution ;
 - gestes réparateurs ;
 - développement d'habiletés et apprentissage d'un meilleur comportement.

Nous comptons sur la collaboration de tous (élèves, parents, intervenants) pour soutenir cette démarche éducative de l'école.

Règles de vie de l'école

1	<p style="text-align: center;">JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES PAROLES.</p> <p>Je m'adresse à l'autre en utilisant un langage correct (verbal ou écrit). J'évite de sacrer, de crier, d'utiliser un langage vulgaire, de crier des noms, de menacer ou d'inciter un autre à le faire.</p>
2	<p style="text-align: center;">JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES GESTES.</p> <p>Je contrôle mes réactions et je règle mes conflits en utilisant des solutions pacifiques et non des gestes de violence. J'évite de bousculer, de frapper ou de poser des gestes vulgaires. Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules audio et/ou vidéo.</p>
3	<p style="text-align: center;">JE ME CONDUIS PRUDEMMENT (CIRCULATION, SÉCURITÉ).</p> <p>Je choisis des jeux sans bousculades en tout temps. J'évite de lutter, de plaquer, de lancer des objets qui peuvent blesser (balles de neige, cailloux, sable, branche, etc.). Je circule en marchant dans l'école.</p>
4	<p style="text-align: center;">JE FAIS CE QUE LES ADULTES DE L'ÉCOLE ME DEMANDENT.</p> <p>Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je vais rapidement prendre mon rang en silence. Je marche et je garde le silence en circulant dans l'école. Je range mes effets personnels (sac, cahiers, souliers, etc.). Je suis aussi tenu de participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>
5	<p style="text-align: center;">J'UTILISE LE MATÉRIEL ET LES LIEUX QUI SONT MIS À MA DISPOSITION SELON L'USAGE PRESCRIT.</p> <p style="text-align: center;">Manuels, jeux, instruments, mobilier, bâtisse, etc.</p>

Procédures

Dès le début de l'année, les élèves sont informés des règles de vie établies à l'école et de leur application.

➡ SI L'ÉLÈVE RESPECTE LES RÈGLES :

En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie de l'école peut être récompensé par des **renforcements sociaux** ou **matériels** parmi ceux-ci : certificats, pièces d'or, tableau d'honneur, activités spéciales ou autres.

➡ SI L'ÉLÈVE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES : (mesures éducatives)

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école ou une personne désignée par celle-ci. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève :

- Rencontre avec l'élève ;
- Reprise de temps ;
- Retrait ;
- Choix de gestes de réparation ;
- Présentation d'excuses ;
- Réflexion ;
- Appel téléphonique ou courriel aux parents ;
- Rencontre des parents ;
- Plan d'intervention ;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents ;
- Arrêt d'agir : suspension « interne **et/ou** externe » ;
- Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif) ;
- Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté ;
- Mesures exceptionnelles d'interventions en situation d'urgence :
 - Dans certaines situations où les comportements d'un élève entraînent un danger imminent pour l'élève lui-même ou pour autrui, les intervenants scolaires peuvent être appelés à utiliser la force nécessaire afin d'immobiliser l'élève dans un seul but de protection ;
 - Signalement aux policiers ;
- Transfert d'école ;
- Demande d'expulsion du Centre de services scolaire.

** Selon la gravité des gestes de l'élève, les conséquences liées aux billets d'information donnés au service de garde sont généralement gérées par le service de garde lui-même.

RENFORCEMENT POSITIF : PIÈCES D'OR

Un élève pourra recevoir une pièce d'or de la part d'un adulte de l'école pour souligner son bon comportement ou le respect des règles de vie de l'école. Une pièce d'or « ultime » (pièce turquoise) peut aussi être donnée à une classe entière lorsque celle-ci se démarque par son bon comportement. Si tel est le cas, cette pièce sera échangée contre 15 pièces régulières.

- L'enfant dépose sa pièce d'or dans le récipient de sa classe
- À la fin de chaque semaine, l'ensemble des classes déposent leur récolte de pièce d'or dans un récipient commun afin d'atteindre l'objectif de l'école.
- Lorsque l'objectif d'école est atteint, tous les élèves auront droit à un privilège (ex. : cinéma au gym, disco, récré spéciale, spectacle, fondue au chocolat, plateau d'activités, bingo, etc.).



MANQUEMENT AUX RÈGLES DE VIE

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école peut recevoir, selon la gravité de son geste, les interventions éducatives prévues : réflexion, retrait d'activité, pratique du comportement souhaité, geste réparateur, rencontre avec la direction ou la TES, suspension (interne ou externe) ou autre, appel, courriel ou rencontre avec les parents.

À travers les interventions éducatives des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés : retour sur la situation, recherche de solutions, réparation de la faute et développement d'habiletés et apprentissage d'un meilleur comportement.

Dans le cas où un élève ne respecte pas une règle, l'école informera le parent du comportement adopté par leur enfant (téléphone, billet d'information, courriel...). L'élève devra aussi remplir une fiche de réflexion à la maison avec son parent afin de bien comprendre le comportement reproché et ses conséquences. De plus, le billet d'information doit revenir à l'école signé le lendemain sans quoi il y aura perte de récréation.

Si l'élève cumule les billets d'information, la mise en place d'interventions supplémentaires pourrait être nécessaire et communiquée aux parents afin de travailler en collaboration.

Billet d'information	
Nom : _____	Classe : _____
Date : _____	
Période : <input type="radio"/> SDG (matin/midi/soir) <input type="radio"/> Récré AM/PM <input type="radio"/> Déplacement <input type="radio"/> Autre : _____	
Comportements de type mineur <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Refuse d'exécuter la consigne (Après avertissement) <input type="radio"/> Argumente ou réplique <input type="radio"/> Impolitesse, insultes, sacres, langage vulgaire <input type="radio"/> Ment, triche, vole <input type="radio"/> Bousculade <input type="radio"/> Non-respect du matériel <input type="radio"/> Se sauve de l'adulte <input type="radio"/> Lance un objet au sol (neige/roche/sable/etc.) <input type="radio"/> Autre : _____ 	Comportements de type majeur <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Intimidation <input type="radio"/> Impolitesse envers l'autorité (dirigée) (Insultes, sacres, langage vulgaire) <input type="radio"/> Menace verbale ou physique <input type="radio"/> Violence physique (lance des objets, donne des coups...) <input type="radio"/> Pousse ou bouscule un adulte <input type="radio"/> Comportements dangereux pour lui-même ou autrui <input type="radio"/> Fugue <input type="radio"/> Mesures sanitaires non respectées (mordre, cracher, etc.) <input type="radio"/> Autres : _____
Expliquer brièvement la situation	
_____ _____ _____ _____	
Intervention faite par l'adulte	
Comportements de type mineur <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rappel des attentes <input type="radio"/> Enseignement explicite <input type="radio"/> Consigne répétées 3 fois <input type="radio"/> Proposition de stratégies d'apaisement (respirer, s'éloigner, etc.) <input type="radio"/> Autre : _____ 	Comportements de type majeur <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Arrêt d'agir <input checked="" type="checkbox"/> Sécuriser l'environnement <input checked="" type="checkbox"/> Appel aux parents, date : _____ <input type="radio"/> Autre : _____
Conséquence éducative appliquée par l'adulte qui est intervenu	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Marcher avec l'adulte <input type="radio"/> Perdre du temps de jeu <input type="radio"/> Assigner un jeu <input type="radio"/> Geste de réparation <input type="radio"/> Autre : _____ 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Temps perdu, temps repris <input type="radio"/> Pratiquer le bon comportement <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec la TES <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'action <input type="radio"/> Suspension interne/externe
Geste de réparation pour les comportements de type mineur et majeur	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Faire des excuses verbales ou écrites <input type="radio"/> Réparer ou remplacer un objet <input type="radio"/> Autre : _____ 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Jouer avec l'autre élève <input type="radio"/> Rendre un service <input type="radio"/> Nettoyer son dégât <input checked="" type="checkbox"/> Réflexion à faire à la maison
Signature de l'intervenant(e) :	
Signature du parent :	

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Pour un manquement relatif à la violence ou à l'intimidation, une intervention **immédiate** de la TES, la psychoéducatrice ou de la direction est nécessaire. Pour tous les gestes à tolérance zéro :

- Le parent est informé par téléphone par la TES, la psychoéducatrice ou la direction de l'école.
- L'élève est rencontré par la TES lors d'une ou de plusieurs récréations pour faire un retour sur l'événement et effectuer un geste de réparation selon la gravité du geste posé.
- L'élève qui cumule plusieurs gestes de violence ou d'intimidation pourrait être suspendu pour une durée déterminée par la direction.
- Au besoin, une rencontre avec la direction pourrait être nécessaire afin d'établir un plan d'action et de convenir d'un protocole en cas de récidive.

GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO (COMPORTEMENTS DE TYPE MAJEUR)

Certains comportements graves ne peuvent être tolérés et ils nécessitent une intervention importante et immédiate de la direction de l'école.

1) SÉCURITÉ DES ÉLÈVES :

- Violence physique grave : bagarres, coups volontaires et graves ;
- Menaces graves, taxage ;
- Violence psychologique, harcèlement, intimidation.

2) RESPECT DE L'AUTORITÉ :

- Menaces, grossièretés ou coups volontaires portés à un adulte.

3) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Vandalisme, bris volontaire du matériel de l'école.

4) SANTÉ ET LÉGALITÉ :

- Possession, consommation ou trafic de drogues, cigarettes ou alcool, vol.

UNE TOLÉRANCE ZÉRO SERA APPLIQUÉE ET LA DIRECTION DÉTERMINERA LA SANCTION APPROPRIÉE SELON LA NATURE ET LA GRAVITÉ DU GESTE POSÉ :

- Rencontre parents/intervenants ;
- Suspension : « interne **et/ou** externe » ;
- Déclaration à la D.P.J. ;
- Plainte au service de la police ;
- Autres.

Gestion de classe

Chaque enseignant(e) gère les règles de fonctionnement de sa classe et les conséquences aux manquements à ces règles.

Mes principales consignes de classe

1.
2.
3.
4.
5.



Suivi et encadrement parental

L'encadrement et le suivi parental à la maison sont essentiels pour favoriser le cheminement scolaire adéquat de votre enfant. Par votre aide et votre support, vous lui démontrez toute l'importance que vous accordez à sa réussite scolaire. C'est aussi un bon moyen de motivation pour votre enfant.

Avec votre précieuse collaboration, nous pourrons créer une communauté éducative favorisant le plein épanouissement de tous les élèves.

Voici quelques gestes concrets pour vous aider à accompagner votre enfant :

- Assister à la rencontre d'informations avec le titulaire en septembre ;
- Assister aux rencontres de remise de bulletin ;
- Assurer la ponctualité de votre enfant (respect de l'horaire de l'école) ;
- Faire un suivi et aider aux devoirs chaque jour ;
- Faire un suivi et signer les travaux scolaires, lorsque demandé ;
- Prendre connaissance des notes des enseignants à l'agenda (ou autres) ;
- Maintenir le lien avec les enseignants(e)s ;
- Participer aux activités de l'école lorsque vous êtes disponibles ;
- Encourager les efforts de votre enfant ;
- Manifester de l'intérêt pour son vécu scolaire ;
- Manifester une attitude positive face à l'école et à ses intervenants ;
- Communiquer avec le personnel de l'école au besoin ;
- Et toutes autres bonnes idées que vous mettez déjà en œuvre.



POLITIQUE DES DEVOIRS ET DES LEÇONS

But de la politique

Cette politique a pour but de préciser les attentes et les règles relatives aux leçons et aux devoirs dans l'apprentissage. Elle définit le rôle de chacune des parties impliquées : l'élève, l'enseignant et les parents.

- définir les attentes des enseignants vis-à-vis les élèves et les parents ;
- élaborer des règles de gestion quant à la durée et la fréquence ;
- de rappeler l'importance d'une structure pour la période des devoirs et des leçons à la maison ;
- développer une certaine uniformité dans la démarche des enseignants d'un même cycle.

Principes généraux

L'équipe-école estime que les devoirs et les leçons :

- complètent et consolident les apprentissages effectués en classe ;
- sont en lien avec le programme de formation ;
- comprennent divers types d'activités qui conviennent à l'âge et aux besoins des élèves ;
- permettent aux élèves de se doter de bonnes méthodes de travail (gestion du matériel, respect des échéanciers, utilisation de stratégies efficaces, etc.) ;
- permettent aux parents d'accompagner leur enfant dans ses apprentissages ;
- permettent aux élèves de fournir des efforts pour se dépasser.

Les responsabilités des enseignants

Dans la planification des devoirs et des leçons, les enseignants s'engagent à :

- donner des devoirs et des leçons liés aux apprentissages déjà faits en classe ;
- donner aux élèves des devoirs et des leçons qui favorisent le développement de bonnes méthodes de travail ;
- varier les types de devoirs et de leçons ;
- établir, avec les élèves, les conséquences pour les devoirs non faits ;
- établir, avec les parents, un système de communication (agenda, courriel, etc.) ;
- donner des devoirs et des leçons qui tiennent compte des besoins particuliers de certains élèves.

Les attentes des enseignants à l'égard des élèves

Pour répondre aux attentes des enseignants, les élèves doivent :

- écrire la liste des devoirs et des leçons dans leur agenda (2e à 6e année) ;
- savoir en quoi consiste le contenu du travail et s'il a un doute poser des questions ;
- prévoir et apporter le matériel nécessaire ;
- réaliser les activités reliées aux devoirs et aux leçons dans les délais prescrits ;
- faire part à l'enseignant des difficultés rencontrées ;
- fournir les efforts nécessaires avec le souci de remettre un travail de qualité ;
- développer une autonomie grandissante de cycle en cycle.

Les attentes des enseignants à l'égard des parents

Pour répondre aux attentes des enseignants, les parents doivent :

- assister à la rencontre du début d'année avec l'enseignante afin de connaître les attentes au regard des leçons et devoirs ;
- manifester de l'intérêt pour le travail scolaire de leur enfant ;
- aider leur enfant à planifier son temps afin de respecter les échéanciers ;
- encourager et appuyer leur enfant sans toutefois faire le devoir pour lui ;
- vérifier que leur enfant fait ses devoirs et étudie ses leçons puis apposer sa signature (au besoin) ;
- communiquer avec l'enseignant, au besoin ;
- s'assurer que son enfant utilise ses outils, s'investit dans son travail et remette des travaux de qualité.

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements. L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :

- en lançant des objets;
- en bousculant ou poussant d'autres élèves;
- en nuisant à la conduite du chauffeur;
- en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____ **Date** _____

Signature des parents _____

Père Mère

**Formulaire de demande de révision d'un résultat pour un élève
du secteur jeunes, adultes ou de la formation professionnelle**

Notes importantes :

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau un résultat obtenu. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial et celui-ci est définitif.

Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève.

La demande de révision doit respecter les délais suivants :

- ✓ Les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat pour le secteur jeunes;
- ✓ Les 30 jours de la connaissance du résultat pour les secteurs des adultes et de la formation professionnelle;
- ✓ Au plus tard le 15 juillet s'il s'agit d'une évaluation tenue le dernier jour du calendrier scolaire.

Identification :	
Nom de l'élève :	
Nom du parent (si l'élève est mineur) :	
Nom de l'enseignant :	
Établissement de l'élève :	
Demande de révision :	
Code ou titre du cours de la matière concernée :	
Évaluation(s) ¹ à réviser :	
Motifs justifiant la demande :	

¹ Cela peut être une évaluation, une partie d'une évaluation ou un résultat constitué de plusieurs évaluations (ex. pour une étape ou une compétence). Dans ce dernier cas, seules les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas été révisées peuvent faire l'objet de la présente demande.

Pièces justificatives (évaluation, message, planification, etc.) :

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent ou d'un tuteur : _____

Date de la demande :

Ce formulaire doit être transmis à la direction de l'établissement par courriel

Décision de la direction :

J'autorise la demande de révision d'un résultat

Je refuse la demande de révision d'un résultat

Justification du refus :

**Signature de la direction
de l'établissement concerné :** _____

Date :